Gouvernement
du Québec

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

RAPPORT POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 MARS 1988 RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE FINANCEMENT FORESTIER

Gouvernement
du Québec

Le ministre délégué
aux Forêts

Monsieur **Pierre Lorrain**
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1988, relativement à l'administration de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées et de la Loi sur le crédit forestier.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre délégué aux Forêts,

Albert Côté

Québec, décembre 1988

200, chemin Sainte-Foy, Québec, G1R 4X7

Office du
crédit agricole
du Québec

Bureau du président

Monsieur **Albert Côté**
Ministre délégué aux Forêts
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
200B, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 4X7

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1988, relativement au programme de financement forestier.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

L'Office du crédit agricole du Québec

Michel R. Saint-Pierre

Sainte-Foy, décembre 1988

1020, route de l'Église
Bureau 500
Sainte-Foy, QC
G1V 4P2

Tél.: (418) 643-2610
Télex: 051-31656

— TABLE DES MATIÈRES —

	Page
SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1987-1988	1
MESSAGE DU PRÉSIDENT	2
L'OFFICE, SES RESSOURCES ET SON RÉSEAU D'OPÉRATION	4
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS	7
— Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées	8
— Loi sur le crédit forestier	11
FINANCEMENT DES ACTIVITÉS	20
ÉTATS FINANCIERS	22
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	29
RÉPARTITION DES PRÊTS	30

— SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1987-1988 —

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

• Nombre de prêts consentis	:	817
• Montant des prêts consentis	:	19 458 350 $
• Moyenne des prêts	:	23 817 $
• Montant des prêts déboursés	:	16 127 600 $
• Nombre de transferts de prêts	:	32
• Montant des transferts de prêts	:	327 500 $
• Encours des prêts	:	43 145 000 $
• Nombre cumulatif d'hectares sous gestion	:	98 813 ha

LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER

● PRÊTS PAR L'OFFICE

• Nombre de transferts de prêts	:	54
• Montant des transferts de prêts existants	:	842 600 $
• Encours des prêts	:	-21 979 623 $
• Nombre cumulatif d'hectares sous gestion	:	130 700 ha

● PRÊTS PAR LES PRÊTEURS AUTORISÉS

• Nombre de prêts consentis	:	1
• Montant des prêts consentis	:	11 740 $
• Moyenne des prêts	:	11 740 $
• Encours des prêts	:	4 296 321 $
• Nombre cumulatif d'hectares sous gestion	:	17 537 ha

— MESSAGE DU PRÉSIDENT —

Au cours de son exercice financier qui se terminait le 31 mars 1988, l'Office du crédit agricole du Québec a poursuivi la reprise amorcée au cours de l'exercice financier 1984-1985 au chapitre de ses activités de prêts dans le secteur forestier.

En effet, les 818 prêts consentis par l'Office pour un montant de 19 470 090 $ représentent une augmentation de 11 % quant à leur nombre et de 21 % quant à leur montant global par rapport à l'exercice antérieur.

Le montant des prêts affecté à l'achat de forêts privées a augmenté de façon assez significative avec le résultat que la superficie des unités d'exploitation mise sous aménagement s'est accrue de 14 %, passant de 29 686 hectares en 1986-1987 à 33 952 hectares à la fin de l'exercice. Depuis le début des activités de l'Office dans le domaine du financement forestier, quelque 281 000 hectares furent assujettis à un plan de gestion.

Les prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées pour l'achat d'équipement d'érablière se sont également accrus de façon marquée au cours de l'exercice pour atteindre 5,9 millions $ en regard de 3,6 millions $ pour l'exercice antérieur.

Au chapitre de l'agrandissement des boisés, mentionnons qu'il y eut 118 prêts pour un montant de 3,0 millions $, comparativement à 108 prêts pour un montant de 2,5 millions $ au cours de l'exercice précédent.

En terminant, je voudrais rendre un témoignage d'appréciation à l'endroit de tous ceux qui ont contribué au succès des activités de l'Office dans le domaine du crédit forestier au cours de l'exercice financier 1987-1988; je songe en particulier à Me Camille G. Moreau, président et M. Maurice Vézina, ingénieur forestier et régisseur qui nous ont quitté au cours de l'année ainsi qu'à tous nos collaborateurs, notamment ceux du ministère de l'Énergie et des Ressources, ceux du secteur des banques à charte et des caisses d'épargne et de crédit, les notaires instrumentants et toute l'équipe de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le président par intérim,

J. Claude Simoneau

J. Claude Simoneau

L'OFFICE

SES RESSOURCES

ET

SON RÉSEAU D'OPÉRATION

— L'OFFICE, SES RESSOURCES ET SON RÉSEAU D'OPÉRATION —

Institué par la Loi sur le crédit agricole, l'Office du crédit agricole du Québec est investi des pouvoirs d'une corporation en plus de ceux que lui confèrent les lois de financement forestier.

La promotion du développement des entreprises agricoles et l'exploitation des forêts privées constituent sa raison d'être. À cet effet, il administre des programmes de financement avantageux pour les secteurs agricole et forestier.

Pour remplir sa mission, l'Office est pourvu de ressources et d'un mode de fonctionnement agencés en conformité avec les exigences des lois et règlements qui le régissent.

Pour la réalisation de son programme de financement forestier, l'Office disposait, au cours de l'exercice 1987-1988, d'un effectif de 24 postes réguliers et a utilisé les services d'employés occasionnels pour l'équivalent d'une personne-année. Sur l'ensemble des postes, 17 se retrouvent en région au niveau de 11 points de service alors que les autres sont affectés au siège social.

Nous retrouvons, ci-après, la structure du réseau d'opération dans l'état où elle se trouve au 1er décembre 1988. Des modifications substantielles ayant été apportées depuis la fin de l'exercice, il a été jugé préférable de montrer la situation actuelle.

TITULAIRES DES FONCTIONS AU 1er DÉCEMBRE 1988

LA DIRECTION DE L'OFFICE

Président	Michel R. Saint-Pierre *(J. Claude Simoneau a exercé la présidence par intérim pour la période du 1er janvier au 14 novembre 1988)*
Vice-président	Gaston Grammond
Membres	Gilles Lebel
	Georges R. Thériault
	Patrice Laroche
Secrétaire	André Bouffard

LA DIRECTION DU FINANCEMENT FORESTIER

Directeur	Michel Pleau
Directeur adjoint	Gilles Pinard
Représentant régional à Rimouski	Jean-Marie Johnston
" " à Alma	Yves Tremblay
" " à Québec	Pierre Faucher
" " à St-Georges	Louis Sylvain
" " à Trois-Rivières	Jacques Drapeau
" " à Sherbrooke	Jacques Cardinal
" " à L'Assomption	Jean-Jacques Demers
" " à Hull	Jean-Claude Morency

PROGRAMMES

ET

ACTIVITÉS

— LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER — PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

En vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, entrée en vigueur le 30 juin 1984, les banques à charte, les caisses d'épargne et de crédit et les autres institutions désignées par règlement peuvent consentir aux propriétaires et aux locataires de propriétés forestières qui ont préalablement obtenu un certificat émis par l'Office des prêts pouvant atteindre 500 000 $. Il ressortit à l'Office de procéder à l'évaluation forestière, à l'expertise financière et à la vérification des titres de propriété de chaque requérant. La loi prévoit, principalement, des prêts hypothécaires d'une durée maximale de 30 ans et des prêts garantis par nantissement forestier n'excédant pas 15 ans. Dans le cadre du maximum déjà indiqué, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 200 000 $.

Le taux d'intérêt sur de tels prêts, fixé par règlement, ne peut excéder le taux préférentiel, majoré de ½ % l'an, et il s'ajuste le premier jour de chaque mois au taux préférentiel en vigueur le dernier jour du mois précédent. L'Office contribue au paiement d'un montant équivalent à l'intérêt à 5 % l'an sur le montant du principal du prêt jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 200 000 $, pourvu que soient remplies les conditions prévues au règlement et que l'emprunteur se soit conformé au plan de gestion de sa forêt.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Durant l'exercice financier 1987-1988, l'Office a autorisé, au moyen de l'émission de certificats, l'octroi de 817 prêts pour un montant de 19 458 350 $. L'Office a également favorisé le financement à d'autres emprunteurs en permettant le transfert de prêts existants. Cela s'est produit dans 32 cas et le solde des prêts ainsi transférés s'est établi à 327 500 $.

Genre de prêts selon la garantie

Les prêts, selon la nature de la garantie, se répartissent de la façon suivante: 415 prêts totalisant 15 274 500 $ sont garantis par des hypothèques ou des nantissements de premier rang ou les deux à la fois et 402 prêts pour 4 183 850 $ portent une garantie immobilière ou mobilière différente.

Prêts déboursés

Suivant les renseignements fournis par les institutions prêteuses, celles-ci avaient déboursé au cours de l'exercice une somme de 16 127 600 $. Cette somme comprend principalement des montants de prêts consentis durant l'exercice et aussi des montants de prêts consentis au cours des exercices antérieurs et qui n'avaient pas été déboursés.

À la fin de l'exercice 1987-1988, le montant non déboursé des prêts consentis s'élevait à 13 775 247 $ comparativement à 7 079 083 $ à la fin de l'exercice antérieur.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1988, l'encours des prêts s'élevait à 43,1 millions $ comparativement à 28,1 millions $ à la fin de l'exercice précédent.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement forestier doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter au prêteur les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie.

Au cours de l'exercice 1987-1988, deux réclamations ont été produites pour un montant total de 24 871 $.

Arrérages

Au 31 mars 1988, il y avait 177 emprunteurs en arrérages, soit 6 % des détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.

Subvention à l'intérêt

En vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, l'Office contribue au paiement d'un montant d'intérêt équivalent à l'intérêt à 5 % l'an sur un montant du principal du prêt pouvant atteindre 200 000 $.

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1988, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 1 478 463 $ en subvention à l'intérêt.

— LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER —

● PRÊTS PAR L'OFFICE

Avec l'avènement de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, aucune demande de prêt forestier ne pouvait être produite, après le 30 juin 1984, en vertu de la Loi sur le crédit forestier, laquelle continue toutefois de s'appliquer aux prêts consentis sous son empire. Celle-ci permettait à l'Office de consentir directement des prêts maximums de 40 000 $ pour les individus et de 500 000 $ pour les associations, prêts assortis d'une subvention à l'intérêt équivalent à 5 % l'an.

Prêts transférés

Même si l'Office ne consent plus de prêt en vertu de la Loi sur le crédit forestier, il a cependant favorisé, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1988, le financement de projets en permettant le transfert de prêts existants dans 54 cas; le solde des prêts ainsi transférés représentait un montant global de 842 600 $.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1988, l'encours des prêts s'élevait à 21 979 623 $ comparativement à 24 232 099 $ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 21 905 087 $ garantis par une hypothèque et 74 536 $ par un nantissement forestier.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt hypothécaire dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement forestier doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter à celui-ci les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1988, une réclamation a été produite pour un montant de 12 155 $.

Arrérages

Au 31 mars 1988, il y avait 65 emprunteurs en arrérages parmi les 1 648 détenteurs d'un prêt consenti par l'Office en vertu de la Loi sur le crédit forestier, ce qui représente 3,9 %. L'expérience vécue démontre que bon nombre de ces débiteurs s'acquittent généralement de leurs obligations par suite de la vente de leurs produits forestiers et acéricoles.

Propriétés de l'Office et pertes sur les prêts

Pendant l'exercice, l'Office a acquis 2 propriétés forestières faisant l'objet d'une réalisation de garantie. Compte tenu des 6 propriétés détenues à la fin de l'exercice précédent et de la vente de 6 propriétés au cours de l'exercice, l'Office détenait au 31 mars 1988, 2 propriétés forestières.

La totalité des pertes résultant de la vente des terres acquises en règlement de créances s'est établie à 110 708 $, dont 110 420 $ ont été assumés par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice financier, la différence entre les intérêts chargés à l'Office sur les emprunts et les intérêts perçus sur les prêts aux emprunteurs s'est élevée à 910 605 $ en regard de 689 678 $ pour l'exercice précédent.

● PRÊTS PAR LES PRÊTEURS AUTORISÉS

En vertu de la même loi, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit étaient autorisées à consentir, à la suite de demandes logées avant le 1er juillet 1984, des prêts au montant maximum de 25 000 $ pour une personne physique et de 100 000 $ pour une personne morale et à l'égard desquels le Gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 5 % l'an.

Nombre et montant

Durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1988, un prêteur autorisé a expédié à l'Office les documents concernant un prêt garanti par le Fonds d'assurances-prêts agricoles et forestiers qui avait été consenti avant le 30 juin 1984. Le montant de ce prêt se chiffre à 11 740 $.

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1988, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 878 pour un encours de 4 296 321 $. Il y avait en outre 13 prêts non admissibles à ce rabais, représentant un montant de 128 739 $ pour un encours total de 4 425 060 $.

Pertes

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers et le Gouvernement du Québec ont remboursé aux prêteurs une somme de 188 312 $ pour couvrir la perte totale résultant de la réalisation des garanties à l'égard de 11 prêts en défaut. Pour l'exercice antérieur les pertes se sont élevées à 476 999 $.

Remboursement d'intérêt

En vertu de la Loi sur le crédit forestier, l'Office rembourse aux emprunteurs admissibles une portion d'intérêt égale à 5 %. Durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1988, l'Office a remboursé un montant de 288 517 $.

— CARACTÉRISTIQUES CONCERNANT LE PROGRAMME DE FINANCEMENT FORESTIER ET LES EMPRUNTEURS —

Le financement forestier global effectué durant l'exercice financier 1987-1988 est constitué de 818 prêts totalisant 19 470 090 $ et de 86 transferts de prêts consentis antérieurement dont les soldes s'élevaient à 1 170 100 $. L'ensemble du financement a donc porté sur 904 dossiers de prêts forestiers et de transferts de prêts existants dont les montants consentis et les soldes transférés ont totalisé 20 640 190 $.

Le tableau qui suit porte sur les prêts consentis en regard du type de garantie au cours des deux derniers exercices financiers.

TABLEAU I

Répartition des prêts par type de garantie au cours des deux dernières années financières

TYPE DE PRÊTS	1986-1987		1987-1988	
	Nombre	Montant 000 $	Nombre	Montant 000 $
Hypothèque & nantissement	26	2 091,2	45	2 469,2
Hypothèque seulement	305	9 297,3	337	11 875,6
Nantissement seulement	42	1 090,0	34	941,5
* Autres garanties	365	3 602,9	402	4 183,8
Total	**738**	**16 081,4**	**818**	**19 470,1**

* Prêts consentis en vertu de l'article 20 de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.

Emploi des sommes prêtées

Les sommes prêtées pour l'achat de propriétés forestières ont constitué encore cette année une part très importante des sommes prêtées. En outre, on peut remarquer que le montant prêté pour l'achat d'équipement d'érablière a connu une certaine augmentation en raison d'une forte demande et d'un prix du marché intéressant. Comme le programme du ministère de l'Énergie et des Ressources concernant l'implantation de pépinière privée était presque complété en 1985-1986, on peut remarquer que le montant prêté pour la production de plants forestiers sous tunnels ou sous serres s'est maintenu à un niveau comparable à celui de l'année financière 1986-1987.

TABLEAU II

Répartition des sommes prêtées selon l'emploi au cours des deux derniers exercices financiers

EMPLOI DES SOMMES PRÊTÉES	1986-1987		1987-1988	
	Montant 000 $	%	Montant 000 $	%
Achat d'une forêt	6 688	41,6	6 500	33,4
Aménagement	159	1,0	12	0,1
Amélioration d'une forêt	62	0,4	22	0,1
Consolidation de dette pour achat	3 071	19,1	4 158	21,4
Consolidation de dette pour aménagement	3	—	6	—
Achat, amélioration ou construction de bâtiment	486	3,0	695	3,6
Voirie forestière	78	0,5	105	0,5
Pépinière	575	3,6	586	3,0
Serre	251	1,6	—	—
Semence et plant forestier	4	—	—	—
Machinerie forestière	1 097	6,8	1 439	7,4
Équipement d'érablière	3 602	22,4	5 912	30,3
Protection de la forêt	1	—	—	—
Autres fins	4	—	35	0,2
Total	**16 081**	**100%**	**19 470**	**100%**

Catégories d'emprunteurs

Les individus représentent encore en 1987-1988 un groupe important d'emprunteurs tant en regard du nombre de prêts que du montant emprunté. On note également que les montants empruntés par les emprunteurs dans l'indivision, les corporations, les coopératives et les sociétés ont quelque peu augmenté au cours du présent exercice, passant de 37,6 % à 43,5 % de l'ensemble des sommes prêtées.

TABLEAU III

Répartition du nombre et du montant des prêts par catégorie d'emprunteurs au cours des deux derniers exercices financiers

CATÉGORIE D'EMPRUNTEURS	1986-1987			1987-1988		
	Nombre	Montant 000 $	%	Nombre	Montant 000 $	%
Propriétaire						
· Individu	496	9 187	57,2	522	10 044	51,6
· Indivis	138	3 105	19,3	173	4 833	24,8
· Corporation	31	1 848	11,5	42	1 848	9,5
· Société	16	343	2,1	14	402	2,1
· Coopérative	1	23	0,1	3	96	0,5
Permissionnaire						
· Individu	18	438	2,7	32	610	3,1
· Indivis	6	109	0,7	4	156	0,8
· Corporation	6	172	1,1	4	136	0,7
· Société	2	115	0,7	2	102	0,5
Locataire						
· Individu	4	66	0,4	5	52	0,3
· Indivis	—	—	—	1	22	0,1
· Corporation	1	10	0,1	2	655	3,4
· Société	1	10	0,1	—	—	—
Conjoint						
· Individu	4	136	0,8	—	—	—
· Indivis	—	—	—	2	96	0,5
· Corporation	1	44	0,3	1	23	0,1
Propriétaire — permissionnaire						
· Individu	9	213	1,3	8	291	1,5
· Indivis	1	80	0,5	2	97	0,5
· Corporation	3	182	1,1	1	7	—
Total	**738**	**16 081**	**100%**	**818**	**19 470**	**100%**

Agrandissement du boisé à l'aide d'un prêt forestier à long terme

Il est intéressant de noter que plusieurs propriétaires forestiers se sont prévalus des avantages du programme de financement forestier pour agrandir leur boisé. En effet, 14 % du nombre des prêts totalisant 15 % des montants prêtés, ont été consentis à l'occasion d'un agrandissement.

Nombre et montant des prêts forestiers à long terme consentis pour l'agrandissement des boisés au cours des deux derniers exercices financiers

PRÊTS	Exercice 1986-1987	Exercice 1987-1988
Nombre	108	118
Montant	2 549 750 $	2 992 650 $

Forêt assujettie à un plan de gestion

La superficie mise sous aménagement selon les prescriptions sylvicoles élaborées dans les plans de gestion, se chiffre, au cours du dernier exercice, à 33 952 hectares comparativement à 29 686 hectares pour l'exercice précédent. Depuis l'avènement du crédit forestier en 1976, plus de 281 000 hectares ont été soumis à un plan de gestion. La superficie moyenne des unités d'exploitation à l'égard desquelles un prêt a été consenti au cours du dernier exercice se chiffre à 56 hectares.

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1988, l'Office du crédit agricole du Québec a remboursé un montant de 2 352 202 $ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit forestier, à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre le montant d'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêt par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de l'intérêt remboursé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés ainsi que les dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 1988

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

(L.R.Q., chapitre C-78)

BILAN

AU 31 MARS 1988

	1988 $	1987 $
ACTIF		
Encaisse	353 530	457 208
Débiteurs	8 952	8 294
DÛ par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	---	59 513
Intérêts courus et échus	322 533	369 204
Prêts (notes 3 et 4)	21 979 623	24 232 099
Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	108 301	144 916
	22 772 939	25 271 234
PASSIF		
Intérêts courus	49 606	23 759
Dépôts des emprunteurs	617	694
Emprunts à long terme (note 4)	22 400 000	24 690 717
DÛ au gouvernement du Québec (note 5)	322 716	556 064
	22 772 939	25 271 234

POUR L'OFFICE

Claude Simoneau

Gilles Bel

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

	1988 $	1987 $
DÉPENSES		
Subventions (note 6)	1 766 980	1 322 177
Perte nette sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs (note 7)	288	2 236
Intérêts sur emprunts	2 096 760	2 350 701
Administration (note 8)	1 249 312	1 106 729
	5 113 340	4 781 843
REVENUS		
Intérêts sur prêts	1 186 155	1 661 023
Intérêts sur dépôts bancaires	23 756	54 752
Recouvrements de dépenses	1 400	3 117
	1 211 311	1 718 892
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS ASSUMÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (note 9)	3 902 029	3 062 951

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1988

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la Loi sur le crédit agricole, est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement forestier a pour objet de rendre accessible un crédit forestier en vue de faciliter les investissements dans la mise en valeur et la consolidation des forêts privées.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en tant qu'administrateur de la Loi sur le crédit forestier et de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs sont inscrits au montant du solde en capital, des intérêts et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les profits ou les pertes résultant de la disposition de ces biens sont inscrits au moment de leur réalisation.

Pour les prêts consentis avant le 1er août 1978, les pertes résultant de la vente de ces biens sont assumées par le Fonds consolidé du revenu; les profits, s'il y a lieu, sont également remis au Fonds consolidé. Pour les prêts consentis après le 1er août 1978, les pertes sont assumées par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers et les profits lui sont remis.

Subventions

Les paiements de subventions sont portés aux dépenses de l'exercice au cours duquel ils deviennent dus. Ils correspondent aux sommes dûment autorisées et acceptées à ce titre par le gouvernement.

Acquisitions de matériel et d'équipement

Le coût du matériel et de l'équipement est porté aux dépenses de l'exercice au cours duquel ils sont acquis, sans égard au moment de leur utilisation.

Autres transactions

Les autres transactions de financement forestier sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien, défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes, ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses.

3. PRÊTS

Le montant des prêts comprend, au 31 mars 1988, des versements échus en capital de 110 873 $ (104 186 $ au 31 mars 1987).

4. EMPRUNTS À LONG TERME

Au 31 mars, l'Office détient des emprunts auprès d'institutions financières dont le solde en capital se répartit comme suit:

	1988 $	1987 $
Total des emprunts	141 000 000	154 400 000
Portion afférente au financement agricole	118 600 000	129 709 283
	22 400 000	24 690 717

Ces emprunts consentis sous forme d'avances directes, portent intérêt au taux préférentiel et peuvent être convertis en emprunts sous forme de billets ou d'acceptations bancaires, au gré de l'Office. Le total de ces emprunts est remboursable par versements trimestriels de 1 600 000 $ et le solde à l'échéance en 1996.

L'Office s'est engagé à ne pas transporter en garantie, hypothéquer, nantir ou autrement disposer de tout ou partie des prêts agricoles et forestiers consentis jusqu'à concurrence des soldes des emprunts.

5. DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1988 $	1987 $
Avance pour fonds de roulement - sans intérêt	50 000	50 000
Intérêts sur emprunts - solde des exercices antérieurs	244 518	446 319
Intérêts sur dépôts bancaires	23 756	54 752
Recouvrements de dépenses à remettre	4 442	4 993
	322 716	556 064

6. SUBVENTIONS

Cette dépense représente des remboursements d'intérêt équivalant à 5% des sommes dues par les emprunteurs aux institutions prêteuses jusqu'à concurrence des maximums prévus aux règlements.

	1988 $	1987 $
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)	288 517	444 945
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)	1 478 463	877 232
	1 766 980	1 322 177

7. PERTE NETTE SUR VENTES DE BIENS ACQUIS PAR SUITE DE DÉFAUT DES EMPRUNTEURS

	1988 $	1987 $
Perte totale	51 195	116 377
Perte assumée par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	50 907	114 141
PERTE NETTE	288	2 236

8. ADMINISTRATION

	1988 $	1987 $
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	1 067 563	957 604
Services de transport et de communication	70 242	89 559
Services professionnels, administratifs et autres	8 398	4 870
Entretien et réparations	10 501	4 134
Loyers	58 778	703
Fournitures et approvisionnements	24 907	26 699
Matériel et équipement	8 923	23 160
	1 249 312	1 106 729

9. EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS ASSUMÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1988 $	1987 $
Subventions	1 766 980	1 322 177
Intérêts sur emprunts moins intérêts sur prêts	910 605	689 678
Pertes sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	288	2 236
Administration	1 249 312	1 106 729
	3 927 185	3 120 820
Moins:		
Intérêts sur dépôts bancaires	23 756	54 752
Recouvrements de dépenses	1 400	3 117
	25 156	57 869
	3 902 029	3 062 951

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de l'Office du crédit agricole du Québec - financement forestier au 31 mars 1988 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'Office du crédit agricole du Québec - financement forestier au 31 mars 1988 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

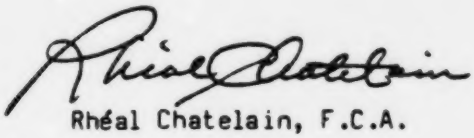

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 4 juillet 1988

RÉPARTITION DES PRÊTS FORESTIERS AUTORISÉS EN VERTU DE LA LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

PAR RÉGIONS ADMINISTRATIVES

Prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées pour l'exercice 1987-1988

Région administrative	Nombre	Montant 000 $
Bas St-Laurent — Gaspésie	152	4 146
Saguenay — Lac St-Jean	51	708
Québec	335	7 273
Trois-Rivières	44	1 031
Estrie	108	2 675
Montréal	95	2 764
Outaouais	22	709
Nord-Ouest	9	142
Côte-Nord	1	10
Total	**817**	**19 458**